



SARL - rémunération spécifique d'associé

Par **Ondine99**, le **19/10/2015** à **11:57**

Bonjour,

J'ai une question à laquelle je ne trouve pas de réponse.

Dans quel cadre une SARL peut-elle rémunérer un associé non gérant et non salarié pour les deux tâches suivantes :

- Apporteur d'affaires (en % du contrat)
- Leveur de fond (sachant que l'associé n'a pas d'agrément AMF, mais assumera un accompagnement financier et juridique compte tenu de son expérience professionnelle).

Merci d'avance si vous avez des éléments de réponse.